

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ACADARI - AVOCATS CONSEILS ASSOCIES

1 RUE DE PARIS
CS 81706
35510 CESSON SEVIGNE

V/REF :
N/REF : 73 B 3 / A-349

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/01/2003, SOUS LE NUMERO A-349,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/03/2002

DISSOLUTION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BOULANGERIE DE BOURGOGNE
SOCIETE ANONYME
RUE DE CRACOVIE
SAINT APOLLINAIRE
21850 SAINT APOLLINAIRE

R.C.S DIJON 017 350 034 (73 B 3)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P...' followed by a stylized flourish.

BOULANGERIE DE BOURGOGNE

Société Anonyme
Au capital de 38 120 Euros
Siège social : Rue de Cracovie
21850 ST APOLLINAIRE

RCS DIJON B 017 350 034

le 27 JAN. 2002

sous le n° 369

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 MARS 2002

L'an deux mil deux, et le vingt sept mars, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, Avenue d'Iéna à PARIS, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La Société ORCOM ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, est absente.

Monsieur René RUELLO préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alfred NEUHAUSER et Monsieur Jacques HOUTTEVILLE sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Joseph DANIEL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

4

feu

St

4

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2001,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2001,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,

4

fu

54

Q

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Dissolution ou non de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur René RUELO donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et présente les comptes de la Société.

Lecture est également donnée des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées entre les actionnaires.

Aucun commentaire sur ces comptes n'est formulé par les actionnaires de la Société.

Monsieur René RUELO propose de passer au vote des résolutions résultant de l'ordre du jour, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 2001 tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat déficitaire de 4 339 F., ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et quitus de sa mission au commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire comme suit :

- Report à nouveau - 4 339 F. (- 661,48 Euros)

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

9

P

54

Q

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Nouveau Code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René RUELLO aborde ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Dissolution de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il rappelle aux actionnaires que la Société BOULANGERIE DE BOURGOGNE est sans activité depuis de nombreuses années, que ces actifs sont en cours de réalisation et que, par conséquent, il lui paraît souhaitable de décider la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé à FOLSCHVILLER (57730) - 18 Avenue Foch.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Patrick CROMER.

4

fu

JK

R

L'assemblée générale met fin aux fonctions des administrateurs et des commissaires aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le Secrétaire

RECETTE
N° 2122192
LE 10/01/12
F. 15.48 IR
RÉG. 230 + 35 IR
SIGNATURE : [Signature]
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Contrôleur

[Signature]

[Signature]

[Signature]